

Richtlinien üK-Absenzen Ligne de conduite concernant les absences aux cours CIE

Gemäss Berufsbildungsgesetz (Art. 23, Abs. 3) ist der Besuch der überbetrieblichen Kurse obligatorisch. Erfahrungsnoten aus den überbetrieblichen Kursen sind Bestandteil des Qualifikationsverfahrens.

Entschuldigte Absenzen:

Als Entschuldigung für das Fernbleiben von Kursen, gilt normalerweise nur Krankheit oder Unfall. Diese sind ärztlich zu bescheinigen; ein Arzzeugnis ist unverzüglich dem Kursleiter und der Geschäftsstelle zuzustellen. Bei kurzfristiger Verhinderung sind zudem der Kursleiter sowie die Internatsleitung telefonisch zu verständigen.

Anderweitige Absenzen bzw. Verschiebungen sind mindestens 2 Monate vor Kursbeginn schriftlich bei der Geschäftsstelle zu beantragen und sind mit folgenden Auflagen behaftet:

- Lernende und Lehrbetrieb sind bei einer Verschiebung selbst für die Organisation des Kursbesuches im Folgejahr verantwortlich.
- Wenn durch die Verschiebung für den Anbieter Mehrkosten entstehen, müssen diese vom Verursacher bezahlt werden.
- Der Nichtbesuch eines in das Qualifikationsverfahren einbezogenen Kurses hat eine ungenügende Erfahrungsnote (nicht erfüllt) zur Folge.

Unentschuldigte Absenzen:

Bei unentschuldigtem Fernbleiben werden dem Verursacher folgende Kosten in Rechnung gestellt: CHF 175.00 pro üK-Tag (entspricht 1/2 der tatsächlichen Kosten) plus Kost- und Logis. Zudem gelten die Auflagen wie oben.

B&Q

En vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 23, al. 3), la fréquentation des cours interentreprises est obligatoire. Les notes d'école obtenues aux cours interentreprises sont partiellement prises en considération dans la procédure de qualification :

Absences excusées :

En règles générales, seuls les cas de maladie ou d'accident sont considérés comme excuse valable pour ne pas participer à un cours interentreprises. Le cas échéant, il y a lieu de présenter sans délai un certificat médical au responsable du cours et au secrétariat. En cas d'empêchement de dernière minute, il faut en outre informer téléphoniquement le responsable de cours et la direction de l'internat.

Les autres absences ou ajournements doivent être demandés au secrétariat au moins deux mois avant le début du cours et sont soumis aux règles suivantes :

- en cas d'ajournement, les apprenants et l'entreprise formatrice sont responsables de l'organisation du cours l'année suivante ;
- si l'ajournement entraîne des frais supplémentaires, ces derniers sont à la charge du responsable de l'ajournement ;
- la non-fréquentation d'un cours faisant partie de la procédure de qualification est sanctionnée par une note d'école insuffisante (non réussi).

Absences non excusées :

Les frais consécutifs à une absence non excusée à un cours seront facturés à la personne responsable de ladite absence : CHF 175.00 par jour de cours CI (correspond à la moitié des coûts effectifs) plus les frais et le logis. Par ailleurs, les règles ci-dessus sont applicables.

F&Q
